

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025/2026

## Centre de Loisirs « Les copains d'abord »



Ce règlement intérieur a pour but d'organiser au mieux les relations et la communication entre les familles, la Mairie de Le Verger et l'équipe d'animation de l'accueil de loisirs « Les copains d'abord ».

### SOMMAIRE

- ❶ Présentation et fonctionnement
- ❷ Accueil du mercredi et des vacances scolaires
- ❸ Les tarifs
- ❹ Modalités d'inscription/désinscription
- ❺ Modalités de paiement
- ❻ Assurances et responsabilité civile
- ❼ Acceptation du règlement intérieur

## ① Présentation et fonctionnement

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), plus communément appelé centre de loisirs, est déclaré auprès des services de la Direction Départementale et de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. (DDCSPP 35).

Le centre de loisirs « Les copains d'abord » est un lieu de découverte, de partage, d'échanges, de convivialité favorisant le développement et l'autonomie de l'enfant à travers des activités ludiques, dans le respect des règles de la vie en collectivités.

« Les copains d'abord » accueille les enfants **de 3 ans** (ou avant 3 ans si scolarisés) **à 11 ans** les mercredis et pendant les vacances scolaires dans l'enceinte de l'école publique dans des espaces qui lui sont propres.

**L'équipe d'animation** est composée de :

- 1 directrice présente sur le centre de loisirs
- 1 animateur pour 8 enfants de – 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants de + 6 ans

*L'équipe encadrante dispose des diplômes dans l'animation qui répondent aux exigences de la DDCSPP35*

Les membres de l'équipe travaillent ensemble sur les projets d'animation afin d'être le plus possible en cohérence avec les enfants et les familles. Nous nous efforçons de faire évoluer notre pratique d'année en année.

Désormais, les programmes d'animation ne sont plus imprimés de façon individuelle mais affichés sur nos panneaux d'information à l'entrée de l'école de la Vallée du Rohuel (portail bleu), sur panneau pocket et sur le site internet de la mairie. Restez connectés !

Nous sommes ouverts tous les mercredis et chaque vacances scolaires

- 1 semaine de fermeture à Noël
- 3 semaines de fermeture au mois d'août

### Une journée type à l'accueil de loisirs « les copains d'abord »

- |                            |                                                                                      |
|----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| • <b>7h30 - 9h30</b>       | Accueil des enfants, on se réveille tranquillement.                                  |
| • <b>9h30 - 10h00</b>      | Rangement, préparation des activités et discussions matinales.                       |
| • <b>10h00 - 11h30</b>     | Temps d'animation et de jeux.                                                        |
| • <b>11h45 - 12h15</b>     | Départ des enfants (si matinée sans repas).                                          |
| • <b>12h00 - 13h30</b>     | Repas et moment de partage.                                                          |
| • <b>13h00 - 14h30</b>     | Départ des enfants (si matinée avec repas).                                          |
| • <b>À partir de 13h30</b> | Sieste échelonnée et/ou temps calme pour les 3-4 ans, selon les besoins de l'enfant. |
| • <b>13h30 - 14h30</b>     | Temps calme pour les 5 ans et plus.                                                  |
| • <b>14h30 - 16h00</b>     | Temps d'animation et de jeux.                                                        |
| • <b>16h00 - 16h30</b>     | Goûter et moment de partage.                                                         |
| • <b>16h30 - 18h30</b>     | Départ des enfants.                                                                  |

**ACCUEIL :** Le matin à votre arrivée, c'est dans une ambiance chaleureuse et bienveillante que nous vous accueillons. N'hésitez pas à nous faire passer toutes les informations utiles concernant votre enfant pour le bon déroulement de la journée (nuit agitée, réveil difficile ...). Le soir, nous nous tenons à votre disposition pour échanger autour de la journée de votre enfant.

Nous demandons aux parents (ou aux personnes habilitées) de déposer leurs enfants et de venir les récupérer **dans les locaux du centre auprès d'un responsable** (Directrice ou animateur) **et non à la grille de l'école**, afin de nous transmettre toute information nécessaire au bon déroulement de l'accueil.

**ACTIVITES - TEMPS D'ANIMATION :** Les enfants sont répartis par tranches d'âges, -6ans « les loulous » et les +6 ans « les moussaillons ». Selon les effectifs, mais nous apprécions de grouper les deux tranches d'âges pour favoriser l'entraide, la coopération, les binômes loulou/moussaillon. « **Découvrir c'est grandir** ».

Nos projets d'animation se dessinent en équipe avec un fil conducteur (thème : sport, 1 jour 1 couleur...) mais sont surtout à l'initiative des enfants : nous les questionnons souvent pour connaître leurs envies de jeux, bricolages... afin de les rendre acteurs de leur journée, les faire participer aux prises de décisions en groupe, favoriser la coopération, le vivre ensemble, le respect... Une activité n'est pas une obligation.

**REPAS :** le repas du mercredi en période scolaire se déroule au restaurant scolaire.

Les goûters sont fournis, nous commandons en grande majorité à la boulangerie de la commune, et nous complétons avec des gâteaux achetés au Super U. Nous proposons du pain confiture, pain avec pâte à tartiner, viennoiserie nature avec des carrés de chocolat, viennoiseries pépites chocolat...

L'équipe d'animation déjeune en même temps que les enfants. Nous favorisons l'autonomie en accompagnant les enfants pour la découpe de leur viande par exemple, ou encore pour apprendre le bon maintien des couverts, débarrasser la table... Ce temps est pour nous un vrai moment de convivialité et de partage.

Nous incitons les enfants à goûter les aliments, sans forcer, et à les sensibiliser à une bonne alimentation, variée et équilibrée, pour leur bonne santé et leur bonne croissance.

**SIESTE ÉCHELONNÉE :** l'animateur/trice en charge de la sieste est présent dans le dortoir. Il/Elle accompagne les 3/4 ans à l'endormissement. Si l'enfant ne s'est pas endormi au bout de 45 minutes, nous lui proposons de se lever et de rejoindre l'autre groupe d'enfants. Nous nous adaptons à vos demandes (pas de sieste, pas plus d'une heure,... )

Les temps calmes sont pour nous de réels temps d'animation : nous utilisons la boîte de morphée ainsi que l'application « Petit Bambou » pour proposer des méditations guidées adaptées aux enfants pour un vrai lâcher-prise.

**SANTÉ :** certains vaccins sont obligatoires et doivent être à jour pour les enfants qui entrent en collectivité (entre autres : Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite...). **A renseigner sur le portail famille.** Pour les prises de médicaments à prendre pendant l'accueil du centre de loisirs à **titre exceptionnel**, vous devez prévenir et donner l'information à la Directrice de l'accueil de loisirs. Une autorisation écrite vous sera demandée. L'ordonnance originale du médecin doit être jointe obligatoirement, les médicaments doivent être dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation, et le nom et prénom de l'enfant doit être inscrit sur l'emballage.

En cas d'allergies alimentaires, de pathologies chroniques (diabète, asthme...) un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) doit être établi par les parents et la Directrice du centre de loisirs afin de connaître les symptômes et la conduite à tenir. Cette fiche descriptive pourra être consultée par l'ensemble de l'équipe d'animation ayant la charge de l'enfant. **A renseigner sur le portail famille.**

Nous avons des trousse de pharmacies complètes. Selon la gravité de la blessure, ou l'état de votre enfant, nous nous assurons de prévenir les familles immédiatement. Nous notons tous les soins apportés à vos enfants (application de glace, désinfection des plaies,... ).

**AUTRES :** Les petits jouets sont acceptés au centre de loisirs (dans la limite du raisonnable) à condition que les enfants les rangent lorsque l'équipe d'animation le demande. **Le centre de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.**

### TROUSSEAU selon les saisons !

- Casquette, crème solaire
- Gourde d'eau
- Nécessaire pour la sieste (couverture, doudou ...)
- Un change complet à compléter si besoin dans le sac à dos



## « les copains d'abord » C'est ...



Des grands jeux ...



Des bricolages ...



Des sorties :  
patinoire, à  
Tremelin, ciné ...





Des parcours sportifs ...



Des sorties vélos et parcours ...





Des ateliers cuisine ...





Des défis constructions ...



Des minis camps, des nuits étoilées ...





Des retrouvailles entre  
les copains,  
les copines ...



Des temps de repas, ne  
rien faire ...  
de l'oisiveté ...



## C'est bien plus encore ...

## ② Accueil du mercredi et des vacances scolaires

L'enfant peut être accueilli uniquement :

- en ½ journée le matin ➤ avec ou sans repas
- en journée complète ➤ repas obligatoire (pas de sortie possible le midi)

### LES HORAIRES

|                     | Matin sans repas       | Matin avec repas      | Journée complète |
|---------------------|------------------------|-----------------------|------------------|
| Accueil de l'enfant | De 7h30 à 9h30         | De 7h30 à 9h30        | De 7h30 à 9h30   |
| Départ de l'enfant  | Dès 11h45 – 12h15 maxi | Dès 13h jusqu'à 14h30 | De 16h30 à 18h30 |

Sauf cas très exceptionnel, et à condition d'être prévenu, l'enfant pourra être récupéré en dehors de ces horaires (à condition que cette sortie ait été signalée et acceptée par la Directrice). La journée ou la demie journée sera due entièrement.

La responsabilité du centre de loisirs n'est plus engagée en dehors des horaires d'inscription. Seuls les parents responsables de l'enfant sont autorisés à venir chercher leurs enfants à moins d'une **autorisation renseignée sur le portail famille**.

**ATTENTION : fermeture du centre de loisirs si le seuil de 5 enfants/jour n'est pas atteint.**

## ③ Les tarifs

### Mercredis et vacances scolaires

| Centre de loisirs      | <u>Enfants vergéens</u> |         | <u>Enfants extérieurs</u> |         |
|------------------------|-------------------------|---------|---------------------------|---------|
|                        | 2025-2026               |         | 2025/2026                 |         |
|                        | ½ journée               | Journée | ½ journée                 | Journée |
| QF ≤ 813 €             | 6,32 €                  | 12,63 € | 6,76 €                    | 13,51 € |
| 813 € ≤ QF < 1 096 €   | 7,40 €                  | 14,79 € | 7,95 €                    | 15,90 € |
| 1 096 € ≤ QF < 1 500 € | 7,65 €                  | 15,30 € | 8,21 €                    | 16,41 € |
| ≥ 1 500 €              | 7,91 €                  | 15,81 € | 8,46 €                    | 16,92 € |
| Après 18h30            |                         | 4,00 €  |                           | 4,00 €  |

Les tarifs ci-dessus **n'incluent pas les repas**.

**REPAS pour les enfants vergéens** : 4,63 €

**REPAS pour les enfants non-vergéens** : 5,36 €

**MAJORATION dépassement horaire après 18h30** : 4 € le ¼ d'heure entamé

### Absences facturées si :

- enfant inscrit qui ne se présente pas au Centre de Loisirs ⇒ réservation facturée comme une présence\*
- enfant inscrit qui ne se présente pas au repas ⇒ le repas est facturé au tarif en vigueur\*

*\* Non facturé si l'enfant est malade (sur présentation d'un certificat médical ou justification écrite des parents, par mail)*

| <b>Participation aux sorties</b> |     | <b><u>Obligatoire</u></b>                                                          |
|----------------------------------|-----|------------------------------------------------------------------------------------|
| Parc animalier                   | 6 € | <i>Fiche d'inscription et autorisation</i>                                         |
| Cinéma                           | 3 € | <i>parentale à compléter et à signer</i>                                           |
| Journée plage                    | 3 € | <i>pour chaque sortie ou veillée</i>                                               |
| Jardin de Brocéliande            | 3 € | <i>(jointes au programme des activités)</i>                                        |
| Journée pêche à Trémelin         | 3 € | <i>A rendre rapidement à l'équipe d'animation afin d'assurer vos réservations.</i> |

**A noter** Lors des journées de sortie, **il est impératif que tous les enfants soient inscrits pour y participer**. Ces jours là, pas d'accueil au centre de loisirs pour les autres enfants.

**Les précisions suivantes sont apportées :**

- les « enfants vergéens » sont les enfants dont au moins l'un des parents, ou adulte en ayant la tutelle, a sa résidence principale à Le Verger
- les familles qui déménagent entre la date de la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année A bénéficient du tarif vergéen jusqu'au 31 décembre, puis du tarif non-vergeen à compter 1<sup>er</sup> janvier de l'année A+1, dans la mesure où celles-ci ne sont plus imposables à Le Verger à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année A+1
- les familles qui déménagent après le 1<sup>er</sup> janvier de l'année A bénéficient du tarif vergéen jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours

**La tarification modulée est appliquée en fonction des revenus.** Pour en bénéficier, les familles doivent fournir leur **dernière attestation de quotient familial** délivrée par la CAF.

## **④ Modalités d'inscription/désinscription**

- Les inscriptions se font **via le portail famille** par le biais du site : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieLeVerger35160/accueil>
  - Limite pour les réservations en période scolaire (pour le mercredi) : **avant 9h le vendredi au plus tard, pour la semaine suivante.**
  - Limite pour les réservations en période de vacances scolaires : **15 jours avant le début des vacances.**
    - ➔ **En cas de dépassement de ces délais**, nous ne pourrons assurer l'accueil de vos enfants que dans la limite des places disponibles en respectant la législation DDCSPP35 et la sécurité.
  - Pas de réservation de repas sans inscription au centre de loisirs.
  - Repas obligatoire si présence de l'enfant à la journée (pas de sortie possible le midi).
  - **Toute réservation non annulée 48h avant le début du service est automatiquement facturée** (qu'il s'agisse du repas, de la matinée ou de la journée d'accueil), **sauf justification médicale.**
  - Sorties et séjours : **les familles doivent obligatoirement inscrire leurs enfants** en remettant à l'ALSH la fiche d'inscription ainsi que l'autorisation parentale jointes au programme d'activités.
- ATTENTION : pas de prise en compte de l'inscription aux sorties et séjours sans ces documents.**

## Inscription ou désinscription hors délai

⇒ Prévenir immédiatement le Centre de Loisirs par mail à l'adresse [centredeloisirs@mairie-le-verger.fr](mailto:centredeloisirs@mairie-le-verger.fr) ou par téléphone au **06 22 44 82 67** (une confirmation écrite devra être envoyée par mail dès que possible). **Demande d'absence possible sur le portail 48h avant, au-delà le service est automatiquement facturé.**

## ⑤ Modalités de paiement

Réception d'un avis des sommes à payer de la Trésorerie de Montfort. Les modalités de paiement sont indiquées sur l'avis et la facture correspondante sera téléchargeable dans l'espace famille après réception de l'avis des sommes à payer (facture mensuelle unique comprenant tous les services périscolaires). **Les chèques ANCV et CESU sont acceptés (sauf pour les repas) : se présenter au SGC de Montfort/Meu (Service de Gestion Comptable).**

**Possibilité de régler en ligne** en vous connectant sur [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) (vous trouverez les références à rappeler sur l'avis des sommes à payer).

## ⑥ Assurances et responsabilité civile

La commune et les intervenants sont assurés au titre de la Responsabilité Civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge.

Il revient à chaque famille de contracter une assurance Responsabilité Civile et extrascolaire pour les dommages que leur enfant est susceptible de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

En aucun cas les familles ne doivent laisser à leurs enfants des objets dangereux et de valeur ou d'argent.

En cas de perte, de vol ou de dégradations, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

**Les informations liées à l'assurance sont à renseigner sur le portail famille.**

## ⑦ Acceptation du règlement intérieur

L'inscription au centre de loisirs vaut acceptation du présent règlement.